



## LA POLITIQUE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT

La politique européenne de l'environnement recouvre toute une série de thématiques d'interventions communautaires. Parmi celles-ci, la lutte contre le changement climatique, les protections civiles ainsi que la coopération avec les pays tiers ne seront pas traités dans ce présent Point d'actualité. En effet, les résultats des négociations sur les textes composant le "Paquet énergie-climat" ne seront connus au plus tôt qu'à l'issue de la Présidence française de l'Union européenne (de juillet à décembre 2008). Les éléments liés à l'amélioration et à l'extension du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) pourront être abordés dans un prochain Point d'actualité. Ce système communautaire, lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est l'un des principaux instruments de la politique européenne en matière de climat.

C'est pourquoi, les thèmes retenus pour ce Point d'actualité sont : la protection de la nature et de la biodiversité et les outils de lutte contre les pollutions (atmosphérique, sonore ou liée à la gestion de l'eau et des déchets), en raison de leurs applications possibles sur le territoire francilien.

### Introduction

L'environnement est une compétence partagée entre la Communauté européenne et les Etats membres (application du principe de subsidiarité<sup>1</sup>). L'action communautaire a réellement débuté dans les années soixante-dix, avec la prise de conscience des problèmes environnementaux par les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Cette politique européenne de l'environnement se fonde sur quatre grands objectifs:

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,
- la protection de la santé des personnes,
- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,
- l'action internationale, pour faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement.

Le traité d'Amsterdam (1<sup>er</sup> mai 1999) définit l'action de l'Union européenne (UE) à partir de quatre grands principes. Deux de ces principes ont déjà connu d'importantes déclinaisons, qu'il s'agisse :

- du principe de précaution par lequel, en cas d'incertitude scientifique ne permettant pas une évaluation complète du risque, l'UE décide d'agir ou de ne pas agir, en choisissant une méthode plutôt qu'une autre, afin de garantir la sécurité des citoyens ;
- du principe de pollueur-payeur qui impose, à celui ayant occasionné des dommages à l'environnement, de verser une somme d'argent, pour remédier aux dommages qu'il a causés.

Les deux autres principes fondamentaux, qui nécessitent encore d'être déclinés plus concrètement, sont le principe de l'action préventive et celui de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement.

---

<sup>1</sup> Le principe de subsidiarité est défini par le fait que, « dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté européenne n'intervient que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire »

## **I. Evolution de la politique européenne de l'environnement**

### **A) Les trois grandes étapes de l'environnement et les traités**

- Sommet de Paris et le Traité de Maastricht : A la suite du sommet des chefs d'État et de gouvernement de 1972 à Paris, la Commission européenne commence à travailler sur l'environnement et publie, dès 1973, le 1<sup>er</sup> programme d'action communautaire pour l'environnement. En 1992, une nouvelle étape est franchie avec l'adoption du 5<sup>ème</sup> Programme d'Action « vers un développement soutenable » et l'application de l'article 130 R du Traité de Maastricht qui intègre la protection de l'environnement au sein des autres politiques européennes.

- Traité d'Amsterdam et le Conseil européen de Göteborg : Lors du Traité d'Amsterdam, en 1999, la notion de développement durable apparaît pour la première fois dans un traité communautaire. La politique européenne de l'environnement, basée sur l'article 174 du Traité instituant la Communauté européenne, vise à assurer un développement durable du modèle européen de société. En complément de la stratégie de Lisbonne de 2000, le Conseil européen de Göteborg, des 15 et 16 juin 2001, a doté l'Union d'une stratégie de développement durable. Elle repose sur le principe d'un examen coordonné des conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques. De plus, les chefs d'État et de gouvernement européens se sont engagés à inverser la tendance au déclin de la biodiversité dans l'Union européenne d'ici à 2010.

- Traité de Lisbonne (non encore ratifié) : le Traité de Lisbonne confirme l'objectif énoncé dans le traité de Nice, d'œuvrer pour le développement durable de l'Europe, pour un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que la promotion du développement durable dans le cadre des actions menées au plan international (articles 3§3 & 5 du Traité de Lisbonne). Ces principes ont été repris par l'article 97 de la Charte des droits fondamentaux qui concerne spécifiquement la protection de l'environnement et dispose qu' « un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable ».

### **B) La réglementation européenne en matière d'environnement**

Seuls les règlements et directives déjà entrés en vigueur ont été pris en compte, du fait de leur impact direct sur les interventions régionales.

#### **1) Protection de la nature et biodiversité**

La directive 79/409, dite directive Oiseaux, entrée en vigueur le 6 avril 1979, vise à promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. De plus, par la mise en place de zones de protection spéciale pour la protection et la gestion des oiseaux (nids, œufs et habitats), la directive Oiseaux consacre la notion de réseau écologique.

La directive 92/43, dite directive Habitats, entrée en vigueur le 10 juin 1992, concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La directive Habitats, vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et animaux sauvages, ainsi que de leurs habitats.

La directive met en place un réseau écologique européen dénommé « NATURA 2000 ». L'établissement de ce réseau de zones protégées, faisant l'objet de mesures spéciales pour préserver la diversité biologique, répond également à une obligation de la Communauté en vertu de la convention des Nations unies sur la diversité biologique.



Dans la Communication intitulée "*Enrayer la diminution de la Biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà*" adoptée le 22 mai 2006, la Commission a présenté sa stratégie à cet égard. Cette stratégie déclinée en mesures concrètes clarifie les responsabilités entre niveaux national et communautaire, propose des indicateurs de suivi des progrès enregistrés ainsi qu'un calendrier d'évaluation.

## 2) Lutte contre les pollutions

La directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a été adoptée par le Conseil le 14 avril 2008 : afin d'offrir aux citoyens européens un air plus sain d'ici 2020, le texte fixe notamment des normes et des dates butoirs pour la réduction des concentrations de particules fines au même titre que les autres particules déjà réglementées. Ces particules fines présentant, elles aussi, un danger pour la santé humaine.

La directive 2000/60 dans le domaine de l'eau, entrée en vigueur le 12 Décembre 2000, dote l'Union européenne d'un cadre pour la protection et la gestion des eaux. Elle organise ainsi la gestion des eaux intérieures de surface, souterraines, de transition et côtières, pour prévenir, et réduire, leur pollution, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La directive 2002/49 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement aux nuisances sonores est entrée en vigueur le 18 juillet 2002. L'Union européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune pour éviter, prévenir ou réduire les effets de l'exposition au bruit dans l'environnement : cartographie de l'exposition au bruit, information des populations et mise en œuvre de plans d'action locaux.

Une nouvelle directive cadre sur les déchets, adoptée par le Parlement européen le 17 juin 2008, abroge la directive 2006/12, relative à la production et à l'élimination des déchets. La nouvelle directive établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine non seulement par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets mais aussi par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.

Le nouveau règlement REACH, entré en vigueur le 1er juin 2007, concerne l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Les principaux objectifs de REACH sont de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques posés par certains produits chimiques, de promouvoir des méthodes d'essai alternatives, de favoriser la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation.

## C) Les instruments financiers de la politique européenne de l'environnement

### 1) LIFE



LIFE, L'Instrument Financier pour l'Environnement, créé en 1992 (règlement 1973/92) est le programme de financement européen de soutien au développement et à la mise en œuvre de la politique de développement durable, en faveur de la protection de l'environnement et de la nature.

LIFE a connu jusqu'ici trois phases : 1992-1995, LIFE I (400 millions d'euros), 1996-1999, LIFE II (450 millions d'euros), et de 2000-2004, LIFE III (640 millions d'euros) prolongé jusqu'à fin 2006 pour s'ajuster avec les échéances des votes de budget européens. Depuis 1992, le programme LIFE a cofinancé près de 2 770 projets pour un montant équivalent à 1,35 milliard d'euros.

Au cours de ces différentes phases, les trois volets de LIFE ont été :

- LIFE Nature* : directives Oiseaux et Habitats, réseau NATURA 2000 (50% du budget) ;
- LIFE Environnement* : intégration de l'environnement dans les activités économiques et l'aménagement du territoire (47 % du budget) ;
- LIFE Pays Tiers* : assistance technique aux pays tiers riverains des mers Méditerranée et Baltique (3 % du budget).

## 2) Mesures agro-environnementales

Les régimes agro-environnementaux ont été introduits dans la politique agricole de l'UE (PAC) vers la fin des années 80 en tant qu'instrument destiné à soutenir des pratiques agricoles spécifiques contribuant à protéger l'environnement et à préserver le paysage.

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) l'objectif de l'axe 2 est de financer des mesures agro-environnementales de chaque site NATURA 2000 en zone agricole, mais aussi sur les parcelles situées en zone NATURA 2000 ou pour les parcelles situées en périphérie du site.

Les mesures retenues dans le volet régional de l'Ile-de-France, dont le budget s'élève à 13,4 millions d'euros, visent d'une part, à préserver et restaurer l'état des ressources naturelles pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau, et ceux du réseau NATURA 2000 : les enjeux eau et biodiversité sont ainsi des enjeux prioritaires en Ile-de-France ; et d'autre part, à promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace.

### D) Les outils de la politique européenne de l'environnement

#### 1) L'Ecolabel



L'écolabel européen est le label écologique propre à tous les pays membres de l'Union européenne. Ce label volontaire a été institué par le règlement (CEE) n° 880/92 du Conseil du 23 mars 1992. Il donne lieu, pour chaque catégorie de produits labellisée, à l'élaboration d'un cahier des charges.

Ses objectifs sont de promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits dont le cycle de vie a le moins d'incidence sur l'environnement et d'informer les consommateurs des incidences de ces produits sur l'environnement.

L'écolabel européen peut s'adresser à toute catégorie de produits, exclusion faite des denrées alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques. Un cahier des charges a été adopté pour 23 familles de produits représentant plusieurs centaines de références de peintures, de liquide vaisselle, de téléviseurs...

#### 2) L'Agence européenne pour l'environnement à Copenhague

Créée en 1994, l'AEE a pour mission de fournir des informations opportunes, ciblées, pertinentes et fiables sur l'environnement aux personnes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de la politique environnementale nationale et européenne, ainsi qu'au grand public. Bien qu'étant un organe de l'Union européenne, l'AEE est ouverte aux pays non membres de l'UE qui partagent ses objectifs. Actuellement, 32 pays sont membres de l'AEE : les 27 États de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie. Ces informations permettent aux États membres de l'UE et à l'Agence de prendre, en connaissance de cause, les décisions en vue d'améliorer l'environnement, d'intégrer des considérations environnementales dans les politiques économiques et de s'orienter vers la durabilité.

## E) L'implication de l'Union européenne dans les conventions internationales

Depuis les années soixante-dix, l'Union européenne n'hésite pas prendre des mesures strictes en faveur de l'environnement et s'est progressivement imposée sur la scène internationale. La convention de Genève, en 1979, sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, a été signée par la Communauté établissant ainsi un cadre de coopération intergouvernementale dans le but de protéger la santé et l'environnement contre la pollution atmosphérique susceptible de toucher plusieurs pays. De même, en juin 1998, au Danemark, l'Union européenne a signé la convention d'Aarhus portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Les 27 Etats membres de l'UE ont ratifié le Protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en février 2005, qui vise à réduire, d'au moins 5 %, les émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 et se sont engagés pour un objectif plus ambitieux de 8 % de réduction. Enfin, lors de la conférence de Bali en 2007 qui a permis la mise en place d'un processus de négociation du régime de lutte contre le changement climatique post-2012, l'Union européenne a été une force motrice, et s'est voulue exemplaire, par le respect de ses engagements et par l'ambition des objectifs de réduction de ses émissions (-20 à 30% d'ici 2020).

## II. Actualité et outils communautaires de la politique européenne de l'environnement

### A) Une stratégie pluriannuelle : le sixième programme d'action pour l'environnement « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix ».

Depuis 1973, les programmes d'action communautaire pour l'environnement définissent les futures orientations dans le domaine de l'environnement et contiennent des propositions spécifiques que la Commission a l'intention de mettre en œuvre au cours des prochaines années.

Le sixième programme d'action pour l'environnement a été présenté par la Commission en 2001 et adopté par le Conseil et le Parlement en 2002, dans le cadre de la procédure de codécision. Il s'inspire du cinquième programme d'action pour l'environnement qui couvrait la période 1992-2000 et des résultats obtenus tels qu'exprimés dans la décision relative à son réexamen. Intitulé "Environnement 2010 : notre avenir, notre choix", il couvre la période de juillet 2002 à juillet 2012. Il définit les priorités et objectifs de la politique environnementale européenne jusqu'en 2010 et au-delà. Le programme d'action pour l'environnement fixe quatre axes :

- l'atténuation des changements climatiques,
- la protection de la nature et de la biodiversité,
- le traitement des problèmes liés à l'environnement et à la santé,
- l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et gestion durable des déchets.

### B) Plan d'actions spécifiques

Ce sixième programme prévoit l'adoption de sept stratégies thématiques subsidiaires (pollution atmosphérique, amélioration de la qualité de l'environnement urbain, protection des sols, protection et conservation de l'environnement marin, utilisation durable des pesticides, recyclage des déchets, utilisation et gestion durable des ressources) qui ont conduit à la mise en œuvre de plusieurs plans d'actions spécifiques parmi lesquels :

- Le programme CAFE (Clean Air For Europe- Air pur pour l'Europe- 2001) qui vise notamment à produire, collecter et valider des informations scientifiques relatives aux effets de la pollution de l'air.

- L'initiative SCALE (Science, Children, Awareness, Legal instrument and Evaluation- Evaluation, sciences, enfant, conscience, instrument légal et évaluation- 2003) qui a pour objectif d'approfondir les connaissances sur l'interaction entre l'environnement et la santé pour prendre les mesures de réduction des contraintes des facteurs environnementaux sur la santé des personnes, notamment liés aux problèmes respiratoires.

- ETAP (Ecotechnologies Action Plan- Plan d'action pour les écotechnologies- 2004) est destiné à promouvoir l'éco-innovation et le développement des technologies environnementales. Il inclut des priorités d'action selon plusieurs axes : la promotion de la recherche et du développement, la mobilisation des fonds, et le soutien à la conduite des dossiers et à l'amélioration des conditions du marché.

### C) LIFE + : l'outil financier de la nouvelle programmation 2007-2013

L'instrument financier LIFE+ succède, pour une période de sept ans (2007-2013), à l'ancien instrument LIFE (2000-2006). Son budget actuel s'élève à 2,14 milliards d'euros pour 2007-2013. L'objectif général de LIFE+ est de contribuer à la mise en œuvre, à l'actualisation et au développement de la politique et du droit communautaire en matière d'environnement et notamment à l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques.

Grâce à cet instrument, l'Union participe activement au développement durable. Le programme LIFE+ comprend trois volets :

- "*Nature et biodiversité*" : consolidation des politiques et du droit communautaires en matière de nature et de biodiversité ;
- "*Politique et gouvernance en matière d'environnement*" : développement d'instruments de suivi, d'évaluation l'état de l'environnement et des facteurs ayant des incidences sur l'environnement pour soutenir une meilleure gouvernance environnementale ;
- "*Information et communication*" : diffusions de l'information sur les questions environnementales.

Dans le contexte du premier volet, la Commission a fixé une obligation de financement pour 50 % de l'ensemble de l'enveloppe (soit 1,07 milliards d'euros). Les financements sur les deux autres volets dépendront de l'importance financière des projets proposés par chaque volet (soit 1,07 milliards d'euros à se partager.)

## **III. Les implications de la politique européenne de l'environnement en Ile-de-France**

### A) Le projet régional d'éco-région

Le projet régional d'éco-région pour le territoire francilien vise à réduire notre empreinte écologique et son coût social, en offrant les conditions d'un mode de vie harmonieux pour tous dans un environnement sain et d'un développement économique responsable et durable. Les différents types d'interventions du Conseil régional, qui intègrent des mesures en faveur de l'environnement, représentaient 1,387 milliards d'euros en 2007, atteignent 1,537 milliards d'euros en 2008 (soit un passage de 35,7 % à 38,5 % du budget total de la Région).

L'objectif de la politique régionale environnementale<sup>2</sup> est de contribuer au projet d'éco-région. Ce projet se traduit notamment par les priorités suivantes : réduire les pollutions et les nuisances et l'émission de gaz à effets de serre en privilégiant la prévention, stopper l'érosion de la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

<sup>2</sup> Jaune budgétaire, " Vers une Ile-de France éco-région" (décembre 2007) pour le projet de budget 2008 de la Région Ile-de-France

Il concerne les domaines suivants : transport en commun, enseignement secondaire, logement, action économique, aménagement du territoire, sport, tourisme, formation professionnelle... liés à plusieurs directives européennes.

## B) Les conséquences régionales de la politique européenne de l'environnement

Afin de faire de l'Ile-de-France la première éco-région d'Europe, de nombreuses initiatives ont été prises. L'objectif est que pour mars 2010, l'ensemble des composantes de l'action régionale en matière environnementale trouve leur application dans un réseau, projet ou programme européen : patrimoine et ressources naturelles, air, énergie, bruit et traitement et valorisation des déchets

### 1) Biodiversité, patrimoine et ressources naturelles

Depuis 2004, la Région est membre fondateur du réseau PURPLE (PeriUrban Regions Platform Europe- Plate forme des Régions Périurbaines d'Europe) qui a pour but de faire reconnaître la spécificité de l'agriculture périurbaine. Créée en 2004, cette plateforme réunit de nombreuses Régions et collectivités territoriales européennes pour travailler ensemble à la mise en valeur leur caractère dual (urbain-rural), à l'optimisation des avantages de leur proximité avec de les zones métropolitaines, mais aussi à la réduction des conséquences négatives découlant de cette spécificité, notamment en matière d'environnement et de paysage.

La Région est également membre du réseau européen des Régions sans OGM. Ce Réseau réunit les collectivités signataires de la "Charte des régions et des autorités locales d'Europe sur la coexistence entre les cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques" (Charte de Florence) signée en février 2005 par 20 Régions européennes. Les Régions signataires souhaitent faire pression sur la Commission Européenne pour que la législation soit renforcée en application du principe de précaution. La charte confirme l'attachement des régions signataires à la biodiversité, ainsi qu'à une alimentation de qualité grâce à des cultures biologiques certifiées.

### 2) Pollutions atmosphériques

La Région est déjà impliquée dans certains projets européens comme COMMERCE (Creating Optimal Mobility Measures to Enable Reduced Commuter Emissions). Le projet COMMERCE, financé dans le cadre du programme EIE ou Energie Intelligente Europe (sous-programme du PCI<sup>3</sup>), concerne le développement de plans de déplacements d'entreprises (PDE) par le biais du covoiturage ou de l'auto partage. Depuis septembre 2007, La Région est copilote d'un projet lancé par l'Union européenne pour réduire de 20% les émissions de CO2 sur trois ans.

Par ailleurs, la Région commence à s'inscrire dans les programmes communautaires relatifs aux transports dans le cadre du volet transports du Programme Cadre de Recherche et de Développement.

C'est ainsi le cas du programme MARCO POLO II, programme d'action communautaire qui vise, pour la période 2007-2013, à améliorer les performances environnementales des transports de marchandises par la promotion du transport de marchandises par fer, fleuve, canal ou mer au travers des transferts modaux..

---

<sup>3</sup> PCI : Programme cadre Compétitivité et Innovation, voir le Point d'actualité européenne sur la recherche (mai 2006)

### 3) Pollutions sonores

Les Régions n'ont pas de compétence particulière dans le domaine de la lutte contre le bruit. Cependant la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) permet d'intégrer une vision stratégique et à long terme de la problématique « bruit ».

Dans le cadre de la directive 2002/49 du 25 juin 2002, sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, qui impose aux pays membres de réaliser des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), la Région propose un dispositif qui repose sur un accompagnement des collectivités territoriales franciliennes, avec l'appui de BRUITPARIF (Observatoire du bruit en Ile-de-France créé en 2004)<sup>4</sup> : soutien financier aux cartes stratégiques du bruit, études préalables pour réaliser le PPBE et des opérations pilotes liées aux actions retenues.

### 4) Traitement et valorisation des déchets

Le 6ème programme d'action communautaire pour l'environnement définit les priorités et objectifs de la politique environnementale de l'Union jusqu'en 2010 et au-delà, et appelle à l'élaboration de sept stratégies thématiques dont certaines relèvent des domaines d'intervention de la Région. Une articulation sera recherchée entre les politiques de la Région et les orientations communautaires sur ces thèmes.

Le Livre vert sur le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), présenté par le Conseil régional en octobre 2007, a pour objectif de consulter les acteurs franciliens dans ce domaine afin de voir comment prendre en compte les orientations de la stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Cette stratégie a vocation à définir un cadre politique dont les principaux objectifs sont : l'accroissement de la productivité des ressources, le renforcement de l'éco-efficacité, le remplacement des ressources utilisées actuellement par de meilleures solutions de substitution.

### C) Les actions de l'Ile-de-France et des autres Régions européennes

La Région a été partie prenante du projet européen ECREINetwork (European Clusters and Regions for Eco-Innovation and Eco-Investment Network- Groupes européens et Réseaux de Régions pour l'éco-innovation et l'investissement écologique). Piloté par la Région Rhône-Alpes, ce projet a réuni six Régions européennes sur le financement de la recherche et de l'innovation dans le domaine des éco-activités. Au-delà de la veille informative et des échanges de bonnes pratiques régionales dans le domaine du financement de la recherche, ce travail collaboratif a eu pour finalité de servir de boîte à idées à la Commission, notamment afin de mettre en place des instruments régionaux de financement liés à l'innovation sous ses différentes formes.

Dans le cadre du programme INTERREG III-B Europe du Nord-Ouest (ENO 2000-2006), certaines collectivités et/ou EPCI franciliens ont été partenaires ou chef de file de divers projets significatifs. Parmi ceux-ci, le projet SOS II (Sustainable Open Space II- Espace ouvert durable), consacré à la préservation et à la gestion des espaces ouverts périurbains, a été mené de 2003 à 2005 et a rassemblé seize partenaires de sept régions appartenant à cinq Etats de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni). Il a permis la collaboration de plusieurs partenaires franciliens (Région Ile-de-France, Bergerie nationale, Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais, Association des Maisons du Bornage de la Forêt de Fontainebleau.) Ce projet SOS II est à l'origine de la constitution du réseau PURPLE.

---

<sup>4</sup> Rapport-cadre CR 30-08 du Conseil régional d'Ile-de-France du 17 avril 2008